

Ateliers vacances du 13 au 17 février 2023

Le déroulement des ateliers vacances est soumis à la situation sanitaire et aux décisions des Autorités fédérales et cantonales. Enfance & Jeunesse se réserve le droit d'annuler cette prestation en tout temps, en fonction de l'évolution de la situation coronavirus et des recommandations du Conseil fédéral et du Canton. Nous vous tiendrons informés dans la mesure du possible dans les meilleurs délais.

Les enfants sont encadrés par le personnel de toutes les structures du réseau. Le lieu sera défini selon le nombre d'enfants inscrits et en fonction de leur âge. Les parents peuvent déposer leur(s) enfant(s) entre 8h et 9h et le(s) récupérer entre 17h30 et 18h15 pour permettre un bon déroulement de la journée.

Coupon d'inscription à retourner avant **le vendredi 13 janvier 2023** à :
AJERE – Avenue des Uttins 1 – 1180 Rolle ou par courriel à andreane.piccand@enjeu.ch

Nom & Prénom de l'enfant : Né(e) le :

Classe fréquentée : Particularités :

Santé – Allergies – Intolérances alimentaires :
(selon formulaire Eldora rempli)

Placé(e) habituellement à : La Barcarolle L'Arc-en-ciel Les Vents d'Anges La Petite Poste
 Bellefontaine Le Cygne La grande échelle Accueillante en milieu familial Autre

Les parents ayant besoin d'une prise en charge de leur enfant entre 7h00 et 8h00 sont priés de l'indiquer ci-dessous
(sous réserve du nombre d'enfants inscrits, demande validée dès que possible) :

	07h00	08h00 – 11h30	11h30 – 13h30/14h	13h30/14h – 18h30
Lundi 13 février				
Mardi 14 février				
Mercredi 15 février				
Jeudi 16 février				
Vendredi 17 février				

Extrait du règlement art. 2.5

La prise en charge durant les périodes de vacances scolaires fait l'objet d'une demande au moyen du formulaire ad hoc. Un contrat spécifique est établi pour cette période de prise en charge sur la base du formulaire précité complété par les parents. En cas de dédite du contrat une semaine avant le début du 1^{er} jour des vacances scolaires, une participation de l'ordre de 20% + CHF 50.00 de frais d'annulation seront facturés aux parents (sauf cas exceptionnel majeur : maladie, accident sur présentation d'un certificat médical) pour permettre à la structure de faire face à ses dépenses. Tout désistement après cette date sera pleinement facturé.

Lieu & date : Signature :